



Délai référendaire: 6 juillet 2023

Arrêté fédéral

portant approbation de l'Accord entre le Département de l'économie, de la formation et de la recherche de la Confédération suisse et le Ministère fédéral de l'économie et de la protection du climat de la République fédérale d'Allemagne concernant la coopération et la coordination des autorités de concurrence

du 17 mars 2023

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral², intégré dans le rapport du 11 janvier 2023 sur la politique économique extérieure³,

arrête:

Art. 1

¹ L'Accord du 1^{er} novembre 2022 entre le Département de l'économie, de la formation et de la recherche de la Confédération suisse et le Ministère fédéral de l'économie et de la protection du climat de la République fédérale d'Allemagne concernant la coopération et la coordination des autorités de concurrence⁴ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

¹ RS 101

² FF 2023 311

³ FF 2023 304

⁴ RS 0.251.136.1; FF 2023 313

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 17 mars 2023

Le président: Martin Candinas

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 17 mars 2023

La présidente: Brigitte Häberli-Koller

La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 28 mars 2023

Délai référendaire: 6 juillet 2023